

Sobriété foncière : l'AdCF-Intercommunalités de France demande aux députés de revoir le dispositif de l'article 49 du projet de loi *Climat et résilience*

Après avoir fait part de sa réaction à l'ensemble du projet de loi Climat et résilience et transmis ses propositions d'amendements sur de nombreuses dispositions concernant les compétences intercommunales (déchets, mobilités, rénovation énergétique des logements, zones d'activité, publicité extérieure, urbanisme...), **l'AdCF-Intercommunalités de France a adopté [une motion spécifique consacrée aux orientations du texte visant à la réduction de l'artificialisation des sols](#)**.

Adressée aux parlementaires ce 9 mars, **cette motion souligne le caractère à la fois peu opérant et peu réaliste des dispositions** de l'article 49 du projet de loi.

Tout en souscrivant aux **objectifs de réduction des consommations foncières**, l'AdCF propose une autre approche de ce chantier, en lui donnant une dimension beaucoup plus contractuelle et adaptée à la spécificité des territoires.

L'AdCF rappelle que **les intercommunalités de France sont d'ores et déjà très engagées sur le terrain dans la réduction des consommations foncières**, à travers l'élaboration des documents d'urbanisme (PLUi, SCOT) dont elles ont la charge mais aussi leurs stratégies d'aménagement et de requalification de certaines emprises foncières (zones d'activités, friches...).

L'AdCF attend de la discussion parlementaire une sensible évolution de l'article 49 et de ses autres dispositions concernant la sobriété foncière. Il ne s'agit aucunement de remettre en cause le principe de sobriété foncière mais au contraire de **lui donner une traduction efficace et équitable entre territoires**. Il sera absolument nécessaire de tenir compte des efforts déjà engagés et adapter, territoire par territoire, les objectifs à atteindre.

Tel que rédigé, **l'article 49 tend à donner paradoxalement une « prime » aux territoires les plus consommateurs de foncier au cours de la dernière décennie**. C'est pourquoi l'AdCF demande que les trajectoires de consommation foncière soient adaptées aux divers contextes locaux, à partir d'un diagnostic et un état des lieux partagés entre l'Etat et les collectivités.

L'AdCF a préparé des contre-propositions avec ses partenaires de France urbaine, de la fédération nationale des SCOT et de la fédération nationale des agences d'urbanisme.

Ses représentants ont déjà pris part à plusieurs auditions par les co-rapporteurs du texte et poursuivent leurs échanges avec le gouvernement. **L'AdCF plaide notamment pour que les futurs contrats de relance et de transition écologique (CRTE) puissent comprendre un volet spécifique consacré à ce sujet.**

Accéder à [la motion de l'AdCF](#) adoptée le 3 mars par le conseil d'administration.

Créée en 1989 pour promouvoir la coopération intercommunale en France, l'AdCF représente les communautés et métropoles auprès des pouvoirs publics nationaux et les accompagne par la mise à disposition de l'expertise de son équipe technique.

L'association fédère aujourd'hui près d'un millier d'intercommunalités de toutes catégories juridiques : 19 métropoles, 202 communautés d'agglomération et urbaines, 10 établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris, 730 communautés de communes.

Contacts presse :

Sandrine Guirado - s.guirado@adcf.asso.fr ; Yoann Jacquet - y.jacquet@adcf.asso.fr

06 86 79 42 92

Assemblée des communautés de France
22/28, rue Joubert
75009 PARIS
01 55 04 89 00
www.adcf.org



Cet email a été envoyé à .
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur les listes de diffusion de l'AdCF

[Si vous ne souhaitez plus recevoir d'information de l'AdCF, cliquez ici:](#)
[Se désinscrire](#)